

*Direction générale de l'aviation civile***Décision SNA/SE n° 757 du 2 juin 2005 portant délégation
de signature en matière de marché public**

NOR : EQUA0510183S

L'ingénieur général des ponts et chaussée, chef du service de la navigation aérienne Sud-Est,
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 20, 28 et 30 ;
Vu l'arrêté du 3 mars portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu l'arrêté du 5 avril 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés à la direction générale de l'aviation civile,

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bomont (Gérard), désigné personne responsable des marchés au service de la navigation aérienne Sud-Est par l'arrêté susvisé :

**TITRE I^{er}. - MARCHÉS SOUMIS AU TITRE III
DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS**Article 1^{er}

Sont habilités à signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion de ceux relatifs aux choix de l'attributaire et à la signature du marché :

- M. François (Guy), chef du service technique.
- Mme Blanc (Emmanuelle), chef du service exploitation.
- M. Lassagne (Bruno), chef de l'organisme de contrôle de Bastia, dans la limite des crédits qui lui sont notifiés.
- M. Breton (Hervé), chef de l'organisme de contrôle d'Ajaccio, dans la limite des crédits qui lui sont notifiés.

Article 2

Sont habilités à signer les bons de commande sur marchés :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lassagne (Bruno), Mme Toutain (Marielle), adjoint au chef de l'organisme.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Breton (Hervé), M. Franceschi (Jean-Marie), adjoint au chef de l'organisme.

TITRE II. - MARCHÉS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS ET MARCHÉS DE SERVICES RELEVANT DE L'ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

Article 2

Sont habilités à signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 30 000 (HT) pour les marchés de fournitures et de service et inférieur à 50 000 (HT) pour les marchés de travaux :

- M. François (Guy), chef du service technique.
- Mme Blanc (Emmanuelle), chef du service exploitation.
- M. Lassagne (Bruno), chef de l'organisme navigation aérienne de Bastia, dans la limite des crédits qui lui sont notifiés.
- M. Breton (Hervé), chef de l'organisme navigation aérienne d'Ajaccio, dans la limite des crédits qui lui sont notifiés.

Article 3

Sont habilités à signer les bons de commande sur marchés :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lassagne (Bruno), Mme Toutain (Marielle), adjoint au chef de l'organisme.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lassagne (Bruno) et de Mme Toutain (Marielle), M. Brenugat (Eric), chef circulation aérienne de l'aérodrome de Calvi-Sainte-Catherine.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Breton (Hervé), M. Franceschi (Jean-Marie), adjoint au chef de l'organisme.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Breton (Hervé) et de M. Franceschi (Jean-Marie), M. Simon (Marc), chef circulation aérienne de l'aérodrome de Figari.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports.

*Le chef du service
de la navigation aérienne Sud-
Est,
G. Fomont*